

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 65/2026

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de la « Bourse aux jouets » organisée par l'Association des Parents d'Elèves d'Alsting, prévue le 8 novembre 2026 à la salle polyvalente, dans les rues du Stade et de la Vallée, la circulation sera règlementée comme suit :

Article 2 - La circulation en sens unique, ce jour, devra se faire de la façon suivante :

- Rue de la Vallée dans le sens de l'immeuble n° 4 à l'immeuble n° 34
- Rue du Stade dans le sens de l'immeuble n° 4 à l'immeuble n° 40

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- L'APEA

Alsting, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Claude HEHN

